

Tchalim Tchao Pascal, infirmier à Pagouda,
Tchabodi Tchassimélé, infirmier, à Pagouda,
Kpatcha Albert, Commis auxiliaire, à Pagouda.

La dépense est imputable au chapitre XXI — article 1 — paragraphe 7 — budget local — exercice 1946.

Interdiction de séjour

Par arrêté N° 971 APA du :

18 décembre 1946. — Le nommé Lawson Tèvi Christophe, détenu à la prison de Lomé, âgé de 19 ans environ, né vers 1927 à Anécho, fils de Lawson Latévi et de Fansimé, célibataire sans enfant, apprenti-maçon, demeurant à Lomé, quartier n° 6, condamné à 6 mois de prison et 10 ans d'interdiction de séjour pour vol à la tire par jugement précité du tribunal correctionnel de Lomé en date du 14 août 1946, est astreint à la résidence obligatoire dans le cercle d'Anécho, pour une durée de dix ans, pour compter du 14 février 1947, date d'expiration de sa peine de prison.

Le séjour dans le Territoire du Togo est interdit pendant une durée de cinq ans, pour compter du 3 février 1947, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Messan Sofahoun, de la prison de Lomé, âgé de 40 ans environ, né vers 1906 à Abo-Kéta (Gold-Coast), fils de Messan et de Pomezzi, marié, neuf enfants, cultivateur demeurant à Lomé, condamné 1^o) à 8 mois de prison pour vol; 2^o) à 3 mois de prison, 500 francs d'amende pour violence (confusion des peines) et 5 ans d'interdiction de séjour par jugement précité en date du 16 octobre 1946 du Tribunal Correctionnel de Lomé.

Justice

Par arrêté N° 936 APA du :

11 décembre 1946. — M. Laloum Jean Daniel, magistrat de 9^e degré, nouvellement mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo et arrivé au Territoire le 5 décembre 1946, est nommé président du tribunal de 1^{re} instance de Lomé, en remplacement de M. de Kermadec qui reçoit une autre affectation.

M. de Kermadec Gaston, magistrat du 13^e degré est nommé provisoirement juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance de Lomé, en remplacement de M. Doise René Paul, administrateur-adjoint des colonies qui reçoit une autre affectation.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 20 décembre 1946.

Par décision N° 870 APA du :

20 décembre 1946. — M. Buisson, chef du secteur scolaire de Palimé, est nommé, provisoirement et cumulativement avec ses fonctions, président du tribunal du premier degré du cercle de Kloufo.

Observateur météorologiste

Par décision N° 848 F du :

11 décembre 1946. — Est modifié comme suit l'article 1^{er} de la décision n° 33 F du 22 janvier 1946 accordant indemnité aux observateurs météorologistes :

Au lieu de : « Dapango » : le maître indigène chargé de l'Ecole officielle,

Lire : « Dapango : l'infirmier indigène ».

Au lieu de : « Kougnohou » : le maître indigène chargé de l'Ecole officielle,

Lire : « Kougnohou : l'infirmier indigène ».

Pénalité

Par décision N° 853 CFT du :

14 décembre 1946. — Est prononcée l'exonération de la 1/2 des pénalités encourues par M. Kuwomu Céphas, marchand de bois à Palimé, pour retard de la livraison de bois en iroko en exécution du marché n° 14 du 14 novembre 1944 et est autorisé le remboursement de la somme de : Cinq mille neuf cent soixante francs (5.960 frs.)

Le montant de ce remboursement sera imputé au Budget annexe des Chemins de fer du Togo — chapitre 1^{er} — article 4 — paragraphe 2.

Produits pharmaceutiques

Par arrêté N° 975 APA du :

19 décembre 1946. — Madame Lorne, pharmacien à Lomé, est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, un dépôt de produits pharmaceutiques (listes N°s 1 et 2) à Anécho, rue de Badji. Gérant du dépôt : M. Dovi Samuel.

Santé

Ecole d'infirmiers et infirmières

Par décision N° 846 P du :

11 décembre 1946. — L'infirmière auxiliaire Blagocée Ida, en service à Lomé, admise à suivre les cours de l'école des infirmiers et infirmières du Togo suivant décision n° 612/P du 5 septembre 1946 est, sur sa demande, rayée de la liste des élèves.

Subvention

Par décision N° 875 E du :

21 décembre 1946. — Pour le troisième trimestre 1946, une subvention de 241.625 francs est accordée aux établissements de la Mission Catholique afin de contribuer à couvrir leurs dépenses de personnel, de matériels, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel ou agricole et de fournitures scolaires.

Terrains domaniaux

Par arrêté N° 947 Dom du :

14 décembre 1946. — Les titres fonciers ci-dessous désignés sont attribués à titre définitif et en toute propriété aux ci-après nommés :

— titre foncier N° 581 de Lomé,
à M. Gbedey Robert, Comptable principal des T.P., demeurant à Lomé.